

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le 15 Juillet, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM Alain DYE PELLISSON, Jean-Paul HARDOUIN, Jean-Marc CHARPENTIER, Dominique THILL, Claude FORTEMPS, Alexandre DURAZZI, Felice AGOSTINESE, Jean-Pierre ROSSI, Daniel BALLIET, Mmes Françoise THERY VIVOT, Sylviane VUERICH, et Jeannine PIERRON

Absents excusés : MM, Bernard GOFFARD, Eric LAMBERT et Claude RICHARD.

Procurations : M. Bernard GOFFARD a donné procuration à M. Alain DYE-PELLISSON.
M. Eric LAMBERT a donné procuration à M. Jean-Paul HARDOUIN.

Secrétaire de séance : Mme Sylviane VUERICH

ORDRE DU JOUR

- 1 - Contrat d'assurances de la Commune : choix d'un prestataire ;
- 2 - Location de terrains ;
- 3 - Motion de soutien à l'Association des Maires de France sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ;
- 4 - Motion contre la probable suppression du Centre des Finances publiques de Longuyon ;
- 5 - Questions diverses.

DELIBERATION 2014-028 : Contrats d'assurance de la Commune : choix d'un prestataire (7.10)

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis une dizaine d'années, les contrats d'assurance de la commune n'ont pas été revus. Des prestataires ont été contactés et ont envoyés des devis.

Le maire présente les offres reçues.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Décide de retenir la société « Assurances Mutuelles de Picardie » 80000 AMIENS pour un montant de 2 651,46 € ;
- Décide de retenir la société CFDP 69002 LYON pour un montant de 316 € pour la responsabilité civile.
- Autorise le maire à signer les contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2014-029 : Location de terrains (3.3)

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de location du terrain « La Chaviotte » cadastré A 709 et A 667, d'une superficie d'environ 1 ha a été faite en mairie afin d'y mettre des chevaux.

Après délibération, le conseil municipal,

- Décide de louer ce terrain au tarif de 150 € par an
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2014-030 : Motion de soutien de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive de dotations de l'Etat (9.1)

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur le nécessaire rééquilibrage des comptes publics. Aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (*rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale*)

Le conseil municipal de Villers-la-Chèvre rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, Le conseil municipal de Villers-la-Chèvre estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal de Villers-la-Chèvre soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2014-031 : Motion contre la probable suppression du Centre des Finances Publique de Longuyon

Une démarche de la Direction Générale des Finances publiques a été initiée avant l'été 2012 visant à réorganiser les Trésoreries de France.

Ce projet de réforme n'est pas acceptable puisqu'il propose la suppression du Centre des Finances de la ville de Longuyon.

Comment peut-on imaginer que Longuyon, ville Centre, chef-lieu de Canton, et la communauté de communes ne puissent plus bénéficier des services d'un Centre des Finances publiques ?

Malgré le développement des activités sur Internet, les usagers, habitant également les communes voisines se déplacent toujours plus nombreux au centre des finances publiques de LONGUYON.

Qu'il s'agisse d'obtenir des renseignements à caractère fiscal, de payer leurs impôts ou leurs factures, de percevoir des aides sociales, la fréquentation du centre des finances publiques de LONGUYON est en constante augmentation.

Ainsi, avec cette nouvelle organisation le paiement des services mis en œuvre par la ville et le CCAS (service à la petite enfance, centres de loisirs, services à la personne, services aux personnes âgées...), ne sera plus assuré par la Trésorerie de Longuyon.

Le Conseil municipal de Villers-la-Chèvre ne peut accepter qu'un projet de modernisation de l'action publique se fasse au détriment de l'intérêt général. En effet, cette restructuration provoquerait un double déséquilibre :

- géographique tout d'abord, en créant un grand vide entre les communes de Longuyon, et Longwy, au sein duquel les administrés seraient privés de guichet de proximité.
- social et économique ensuite, puisque parmi les milliers de personnes qui se déplacent à la Trésorerie de LONGUYON, nombreuses rencontrent des difficultés financières, sont âgées ou en situation de précarité.

Supprimer le Centre des Finances Publiques de LONGUYON, ce serait accentuer la désertification des territoires ruraux et l'esseulement de leurs administrés ; ce serait amoindrir la mission de conseil aux collectivités et éloigner davantage la trésorerie de contribuables souvent peu mobiles ; ce serait diminuer l'efficacité d'agents qui ont la connaissance du territoire et de sa population ; ce serait laisser disparaître une administration de proximité, interlocuteur privilégié des usagers en matière de fiscalité, de produits locaux, et particulièrement des collectivités locales en matière de comptabilité et de gestion.

Dans un contexte de mutation législatif, fiscal et comptable, il est indispensable aux collectivités locales d'obtenir les conseils au quotidien d'un service de proximité qui connaît leur situation et celle de leurs habitants.

Nous ne pouvons-nous résoudre à acter la perte d'un nouveau service public de proximité et de qualité.

Par cette motion, qui fait suite au courrier envoyé par le Président de l'Intercommunalité Maire de Longuyon à Mr ECKERT, Secrétaire d'Etat au budget, Le Conseil municipal de Villers-la-Chèvre se mobilise pour déclarer leur opposition à la fermeture de la trésorerie de LONGUYON.

Le Conseil municipal de Villers-la-Chèvre demande que l'ensemble des missions puisse être assuré dans son intégralité et partout sur le territoire, assurant ainsi un égal accès au service public républicain à tous les administrés.

Adopté à l'unanimité